

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2017

Désaffectation du vestiaire du stade de football et déclassement de la parcelle N° 148 section C :

A la demande de l'ACCA, le conseil municipal décide à l'unanimité :

*De constater la désaffectation du vestiaire du stade de football inutilisé depuis plus de 10 ans,

*De prononcer le déclassement de la parcelle N° 148 de la section C, partie du domaine public communal d'une surface de 10 060 m² correspondant au stade de football incluant les anciens vestiaires en vue de sa mise en location future.

Subvention FISAC – Aménagement du marché :

Monsieur le Préfet de Haute-Loire a notifié le 16 mars dernier la réponse favorable de l'Etat à la candidature à l'appel à projets lancé en 2015, au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), pour le financement d'une opération collective en milieu rural à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Craponne.

Au terme de l'instruction, l'Etat a décidé d'attribuer une subvention globale de 115 628 € pour la réalisation du programme d'actions globales à l'échelle du territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Craponne-sur-Arzon, à savoir les communes de Beaune-sur-Arzon, Chomelix, Craponne-sur-Arzon, Jullianges, Saint-Georges-Lagricol, Saint-Jean-d'Aubrigoux, Saint-Julien d'Ance et Saint-Victor-sur-Arlanc, membres de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cette subvention se décompose comme suit :

- subvention de fonctionnement de 11 915 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 40 305 €,
- subvention d'investissement de 103 713 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 968 568 € ;

Notre commune porte des actions au sein de ce programme qui ouvrent droit à des subventions au titre du FISAC : « Aménagement du marché : lieu de partage convivial » pour un montant de 19 579 €.

Par conséquent, la commune est appelée à être signataire de :

- la convention de partenariat avec l'Etat au titre de cette opération Collective en Milieu Rural,
- la convention particulière de délégation de crédits avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay en vue du versement de ces subventions

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du programme d'actions FISAC « opération collective en milieu rural du Pays de Craponne » au sein duquel la commune est maître d'ouvrage des actions « Aménagement du marché de Chomelix » pour un montant de **19 579 €**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat relative à cette

opération collective au titre du FISAC du Pays de Craonne définissant les engagements respectifs des parties, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation telles que proposées par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention particulière de délégation de crédits avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en vue des versements de ces subventions FISAC.